



Sainte-Anne, le 8 octobre 2024

AVIS DE PUBLICITÉ

En vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public **(conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P, à la délibération n° 9 du conseil municipal du 4 octobre 2024)**

FICHE n° DADT-2024-013

| | |
|---|---|
| Nature du projet | Mise à disposition d'emplacements temporaires pour les petits marchands ambulants sur la plage du Bourg |
| Commune | SAINTE-ANNE |
| Situation | Voir plan en annexe (emplacements concernés notés : MA) |
| Emplacements proposés | 14 emplacements |
| Durée du titre d'occupation | 3 ans |
| Montant de la redevance | Abonnement : 250 euros par mois |
| Type de produits vendus | Snowball – Sorbets – chis-chis - Gâteaux – Confiseries – Boissons non alcoolisées |
| Critères de sélection | <ol style="list-style-type: none"> 1. Qualité de l'offre commerciale (qualité et présentation des produits, aspect esthétique, fabrication locale et artisanale, carte des prix). 30% 2. Critères d'intérêt général (valorisation environnementale, nettoyage des lieux, conformité avec la réglementation en vigueur sur le zéro plastique, sécurité, conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur...). 25% 3. Originalité du concept proposé. 20% 4. Compétence et expérience professionnelle. 25% |
| Conditions d'occupations générales | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute installation sera comprise dans l'espace alloué qui sera délimité, par les soins de l'occupant, à l'aide de dispositifs légers ➤ Sur l'emprise proposée l'occupant sera autorisé à installer son matériel mobile et démontable pour libérer l'espace à son départ chaque jour ➤ L'occupant sera tenu de : <ul style="list-style-type: none"> ○ respecter strictement l'arrêté réglementant l'utilisation de l'espace ○ ne créer aucune gêne pour les usagers de la plage ○ ne pas créer de nuisance sonore ○ ne pas forcer la vente ○ respecter les dates et horaires de ventes |

- respecter les règles d'hygiène (chaîne du froid, respect des températures et de la conservation des aliments, normes HACCP...)
- ne pas déposer ou laisser traîner des débris

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public sur cette emprise doit déposer un courrier de demande à l'attention de monsieur le maire **avant le mardi 22 octobre 2024 à 17h00** accompagné des documents suivants :

- ❖ Présentation de l'activité (provenance et fabrication des produits vendus, actions prévues dans le cadre de la protection de l'environnement, compétence et expérience dans la vente)
- ❖ Photo des équipements prévus sur place
- ❖ Carte grise du véhicule (si concerné)
- ❖ Attestation d'assurance du véhicule (si concerné)
- ❖ Contrôle technique du véhicule (si concerné)
- ❖ Extrait de Kbis de moins de 3 mois
- ❖ Justificatif d'identité en cours de validité
- ❖ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ❖ Attestation de conformité en hygiène alimentaire spécifique à la restauration
- ❖ Attestation indiquant que le demandeur est à jour de ses obligations sociales et fiscales
- ❖ Carte de commerçant ambulant (si concerné)
- ❖ Assurance professionnelle en cours de validité

Toute candidature doit être déposée sous pli cacheté faisant apparaître la mention
OFFRE POUR PETITS MARCHANDS AMBULANTS SUR LA PLAGE DU BOURG
à la Direction de l'Animation du Développement du Territoire – Immeuble le Solaruim – 6 rue du
Débarcadère - 97180 SAINTE-ANNE
ou par mail à l'adresse : dadt@ville-sainteanne.fr.

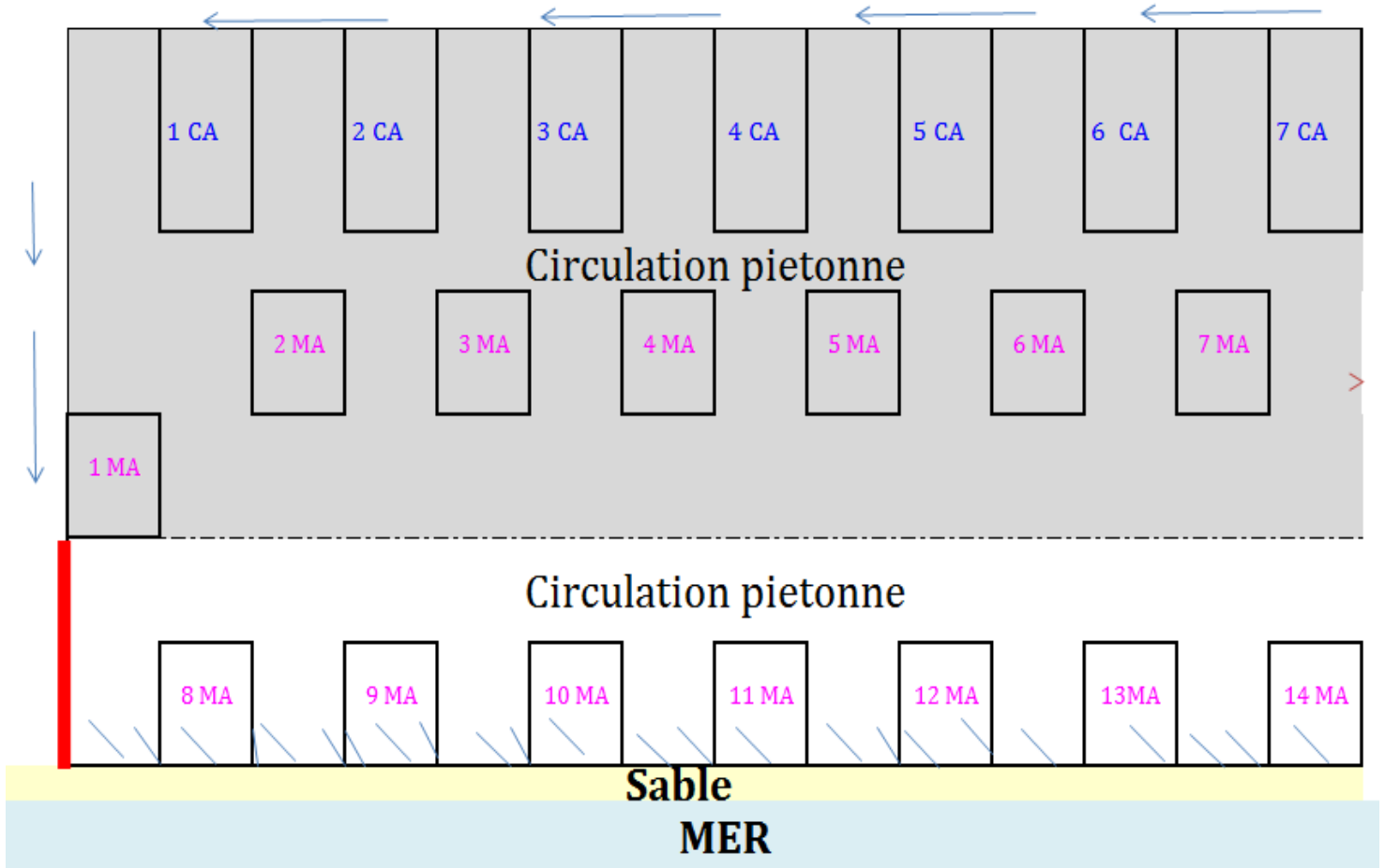
Pour toute information complémentaire, contacter:
La D.A.D.T. au : 05.90.85.59.95

***Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts
Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission Développement Economique du
Territoire***

**En cas de réclamation seules la date portée sur le récépissé délivré par la DADT
ou la date portée sur le courriel feront foi**

Annexe

Emplacements mis à disposition pour les petits marchands ambulants (MA) Sur la plage du Bourg de Sainte-Anne



- Légende**
- ← circulation véhicule
 - Accès interdit sauf pour livraisons et installation des ambulants
 - 1 CA Emplacement des camions ambulants
 - 1 MA Emplacement des marchands ambulants
 - ↘ Stationnement de véhicule en épi (supprimé)